

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2026

Convocation : 26 février 2026 - Date d'affichage : 26 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Aménagement du Bâtiment C de l'hôpital de Tramayes

Création d'une microcrèche et de 11 logements seniors

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

du marché du lot 10 : revêtement sols

, Concept douche, revêtement mural

DELIB 2026-33

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2432-1, L 2432-2 et R 2432-2 à R 2432-7 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu la délibération n° 2018-107 en date du 29 novembre 2018 approuvant le projet de réhabilitation/rénovation du bâtiment C de l'Hôpital Corsin à Tramayes,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 02 février 2026 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de communes,
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Le Président rappelle qu'un marché pour les travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux seniors – phase 2, à Tramayes, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

A l'issue de la consultation, le lot n° 10 a été attribué à l'entreprise MSB Revêtement. Cette entreprise ne s'étant jamais présentée sur le chantier et n'ayant répondu à aucune sollicitation du Maître d'œuvre, une décision de résiliation lui a été transmise après avoir réalisé les mises en demeure et constats contradictoires réglementaires.

Une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offre restreint, a été lancée le 02 février 2026 auprès de 6 entreprises. Quatre d'entre elles ont retiré le dossier, une seule a remis une offre.

Lot	Coût prévisionnel en € H.T.	Titulaire retenu	Offre retenue en € H.T.
Lot 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES – CONCEPT DOUCHES – REJETEMENT MURAL	63 200,00	AUBONNET	69 944.20 €

Après analyse de la proposition et compte-tenu de ces éléments, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise AUBONNET pour un montant de 69 944.20 € H.T.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le lot n° 10 du marché pour les travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux seniors à l'entreprise AUBONNET 69470 COURS pour un montant de 69 944.20 € H.T.,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

SCRUTIN :

- Pour : 25
- Abstention : 0
- Contre : 0

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme

Le Président,
 Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260311-2026_33-DE

DELIB 2026-33